

Mairie de **CHINON**

Stationnement interdit

Parking de la Forteresse

N° 2023 - 262

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la requête en date du 04 avril 2023 de Madame **Céline PICARD avec le Club Porsche Méditerranée,**

Considérant, que l'organisation d'un rassemblement de véhicules, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation d'un rassemblement de véhicules Porsche, le stationnement de tout véhicule sera interdit et réservé :

- Parking de la forteresse, partie haute, sur l'ensemble des emplacements :

- le **vendredi 02 juin 2023** de 12 h 00 à 20 h 00.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début du rassemblement.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa 1.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu de l'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale, le Pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le, 23 MAI 2023
Fait à Chinon, le 19 MAI 2023
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT



Fait à Chinon, le 19 MAI 2023
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT